




MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 
ID : 033-213303662-20190708-D_2019_79-DE

D – 2019/79

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2019**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 19

Membres votants : 29

L’an deux mil dix-neuf, le huit juillet, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 02 juillet 2019, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, Maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Stéphane PINSTON, **Adjoints**

Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Michèle VAN IMPE-TEXIER – Monsieur Olivier FAMEL – Madame Angélique LUSSEAU – Madame Florence PRUD’HOMME – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Michel COLLIN – Madame Sheila LYKASO – Monsieur Philippe DAILLY, **Conseillers**

Étaient excusés (avec procuration) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Madame Hélène FENOUILLET – Madame Karine SIGNAC – Monsieur Jérémy RINGOT – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Emilie AUTHIER – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Carole RICHARD.

Étaient absents (sans procuration) : Monsieur Damien CHABRIÈRES – Madame Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Sandrine HERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel COLLIN

OBJET : Modification du Plan Local d’Urbanisme - Approbation

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-André-de-Cubzac a été approuvé le 3 mars 2014. Il a fait l’objet d’une modification simplifiée approuvée le 2 février 2016.

Après quatre ans d’application, il est apparu utile de procéder à une modification de ce document. Cette évolution a pour objectif principal la maîtrise des développements démographiques et économiques de la commune afin de respecter au plus près les objectifs fixés au PADD en 2014. Elle concerne ainsi non seulement la programmation, l’aménagement et la production de logements mais aussi le développement économique en lien avec l’étude cœur de ville récemment réalisée sur la commune.

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L153-25, L153-26 et L 153-44 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 3 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 décidant de modifier le plan local d’urbanisme ;

Vu l’arrêté du maire en date du 4 juin 2018 engageant la procédure de modification du Plan Local d’urbanisme ;

Vu la décision de l’autorité environnementale en date du 18 janvier 2019 suite à la demande d’examen au cas par cas précisant que la présente modification n’est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 mars 2019 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête, à savoir :

- L'article N-14 du règlement modifié est réécrit en précisant la mention « non réglementé » ;
- Les deux mentions UX-6.1 et UX6.2 apparaissant à l'article 1AUX-6 sont remplacées par 1AUX-6.1 et 1AUX-6.2 ;
- Au sein des OAP, il est précisé que les implantations des constructions sur les parcelles ainsi que les découpages parcellaires n'ont qu'une valeur indicative ;
- La création d'un espace tampon végétalisé sur les limites Sud et Est de l'OAP du secteur de « La Barrière » est précisé ;
- La page 2 du document lié aux OAP est complété pour faire apparaître l'ensemble des OAP (préexistantes et nouvellement créées) ;
- Le terme RN137 est remplacé par le terme RD137 au sein de la liste des emplacements réservés.

Considérant par ailleurs que conformément au questionnement du conseil départemental, le PLU en vigueur comporte bien, pour l'ensemble de la RD137, une étude de type L111-8 du code de l'urbanisme (ancien article L111-1-4) réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 26 juin 2006 et qu'en conséquence, il ne convient pas de compléter l'article 1AUX-6.2 du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la présente modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
 - o création et modification de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - o modification de la liste des emplacements réservés ;
 - o modification du règlement écrit des zones UB ; UC ; UX ; 1AUX ; N ;
 - o modification du document graphique en lien avec les modifications citées ci-dessus ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Blaye ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmis au préfet.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 09 juillet 2019

Le maire,


Célia MONSEIGNE

